

Règlement complet du jeu-concours « AUTOUR DU WHISKY »

Article 1 – Société organisatrice

La société RICARD SA, au capital de 54 000 000 euros dont le siège social est situé au 4-6 rue Berthelot – 13014 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n°303 656 375 (ci-après dénommée « la société organisatrice ») organise, du 15 au 27 juin 2016 inclus, dans les conditions ci-après définies, un jeu-concours intitulé « AUTOUR DU WHISKY ». (Ci-après le « Jeu »).

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et membre du Club Terres de Whisky ou qui se sera inscrite sur le site www.terresdewhisky.fr préalablement à sa participation au Jeu, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille proche (ascendants et descendants directs, conjoints).

La participation est personnelle et limitée à une seule participation et à un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale).

Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot ; les Participants autorisent la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité, leur âge et leur adresse. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal et/ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et/ou qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 3 – Durée et Modalités du jeu - Désignation des gagnants

3.1. Le Jeu est ouvert, durant la période du 15 juin jusqu'au 27 juin 2016 23h59, à tout Participant répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent Règlement.

3.2. La Société organisatrice invite les internautes par e-mailing, par Facebook et directement sur le site www.terresdewhisky.fr, à participer au Jeu. Un questionnaire est proposé aux participants afin de tester leurs connaissances sur les whiskies de la Société Organisatrice.

3.2. Pour participer au jeu, le participant :

- Se connecte à son compte,
- Répond au questionnaire.

Dès lors que le participant a répondu correctement à l'ensemble des questions il est automatiquement inscrit pour le tirage au sort.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, personne de moins de 18 ans, etc.) ne sera pas prise en considération.

3.3. Le gagnant du Jeu sera désigné par un tirage au sort; le tirage au sort sera effectué au plus tard le 10 juillet 2016 sous le contrôle de la SELARL Synergie Huissiers 13, Huissiers de Justice, 21 rue Bonnefoy – 13006 Marseille.

Il ne sera admis qu'un seul gagnant.

3.4. Le gagnant du présent Jeu sera contacté par mail par la Société organisatrice.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard dans les 30 jours à compter de la prise de contact par la Société organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera, sauf décision contraire de la Société organisatrice, automatiquement attribué à un autre participant désigné par tirage au sort, qui devra être joignable dans les mêmes conditions.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 4 – Dotation

4.1. La Société organisatrice offre au gagnant du Jeu un séjour en Ecosse pour deux personnes (2 jours / 1 nuit) avec visite de la distillerie Strathisla : séjour valable du **1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016** uniquement, à titre indicatif d'une valeur approximative de 1000 € TTC, comprenant :

- un billet de TGV aller-retour (deuxième classe) pour deux personnes de la gare TGV la plus proche de la ville des gagnants jusqu'à Paris,
- un billet aller-retour pour deux personnes en avion (**classe éco**) partant de Paris jusqu'à Aberdeen,
- le transfert depuis l'aéroport jusqu'à l'hôtel (Aller-retour),
- le transfert depuis l'hôtel jusqu'à la distillerie Strathisla (Aller-retour),
- l'hébergement (1 nuit) en chambre double avec petits déjeuners inclus,
- L'entrée à la distillerie Strathisla,
- Pension complète (déjeuner et diner, hors boissons, sur réservation).

Toutes les autres dépenses seront à la charge des deux personnes participant au séjour notamment les taxes de séjours, les assurances telles que l'assurance assistance rapatriement et toutes autres dépenses non prévues dans le programme.

La société organisatrice se réserve le choix exclusif de l'hôtel, des transports et des lieux de restauration compris dans la pension complète.

La société Organisatrice se réserve le droit de remplacer à sa discrétion le séjour ci-dessus mentionné par un lot de substitution de même valeur si les circonstances l'exigent.

Le séjour ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot à la demande du gagnant.

Le séjour est attribué au gagnant et à lui seul. En aucun cas, le gagnant pourra se faire substituer par un tiers.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, le gagnant ne pouvait jouir de sa dotation, celle-ci sera perdue et ne sera pas réattribuée, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra pas être engagée à ce titre.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu pendant la durée de la jouissance du séjour par le gagnant.

Les modalités d'utilisation de la dotation seront communiquées au gagnant.

4.2. La Société Organisatrice offre à chaque participant du Jeu 500 miles à utiliser sur le site www.terresdewhisky.fr conformément aux conditions en vigueur sur ledit site.

Article 5 – Responsabilité

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saurait en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

Plus particulièrement, la société Ricard ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le Site ou à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Article 6 – Dépôt du Règlement

Le règlement complet est déposé chez la SELARL Synergie Huissiers 13, Huissiers de Justice, 21 rue Bonnefoy – 13006 Marseille, et peut être obtenu gratuitement sur le Site pendant la durée du Jeu ou sur simple demande écrite adressée au plus tard le 27 juin à 23h59 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

RICARD S.A.

Service Marketing

Jeu « Autour du whisky »

4-6 rue Berthelot

13014 Marseille

Article 7 – Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au bon déroulement du Jeu. Ces données personnelles sont également recueillies dans un but de communication promotionnelle ou commerciale, sous forme notamment de newsletter concernant Terres de whisky.

Les données traitées sont destinées principalement à la société organisatrice, responsable du traitement, et le cas échéant à ses prestataires de services à des fins d'exécution des prestations qui leur sont confiées par la société Ricard ; ces prestataires sont obligés contractuellement à respecter une obligation de sécurité et de confidentialité des données et à mettre en œuvre des mesures adéquates.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui le concernent, qui peut être exercé en écrivant à l'adresse suivante **RICARD S.A. - Service Marketing - Jeu « Autour du whisky » 4-6 rue Berthelot 13014 Marseille** ou à l'adresse mail suivante : terresdewhisky@tdw.cccampaigns.com

Un participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 8 – Litiges

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement concernant les modalités ou mécanismes du jeu, ou concernant le gagnant.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice à l'adresse : **RICARD S.A. - Service Marketing - Jeu « Autour du whisky » 4-6 rue Berthelot 13014 Marseille.**

Cette lettre devra impérativement indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai de un mois après la clôture du jeu. Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

En cas de litige, la Société organisatrice et le Participant s'engagent à essayer de trouver une solution à l'amiable dans un délai de trente (30) jours.

Passé ce délai et en cas d'échanges infructueux, le litige sera porté devant le TGI de Marseille qui sera considérée comme juridiction de compétence exclusive.